



République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail
Porte-parolat du Gouvernement

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 28 DECEMBRE 2016

Le mercredi 28 décembre 2016, un Conseil des Ministres s'est tenu de 10h à 12h30, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

L'ordre du jour de cette réunion comportait les points suivants:

A/-Mesures Générales

- Projet d'ordonnance
- Projets de décrets

B/-Mesures Individuelles

C/-Communications

A/- MESURES GENERALES

PROJET D'ORDONNANCE

Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Le Président de la République a signé une ordonnance limitant les mandats d'administrateurs dans les sociétés d'Etat et les Etablissements Publics Nationaux (EPN). Cette ordonnance, qui abroge les dispositions de la loi 97-519 du 4 septembre 1997 relative aux sociétés d'Etat et de la loi n°98-388 du 2

juillet 1998 relative aux EPN, limite désormais à deux (2), le nombre de mandats des administrateurs désignés par l'Etat.

PROJETS DE DECRETS

1- Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère du Pétrole et de l'Energie, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère du Commerce, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil a adopté un décret rendant obligatoires certaines normes d'application.

En application de la loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la qualité, ce décret détermine et rend obligatoire certaines normes de qualité relatives aux produits alimentaires, aux produits électriques, électroniques ou d'énergie renouvelable, aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, aux matériaux de construction, aux emballages, aux équipements de protection individuelle et autres produits touchant à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Il précise, pour les produits concernés, que la durée de validité du certificat de conformité aux normes est de trois (3) ans et que la durée de validité de l'attestation de conformité aux normes est de trois (3) mois.

2- Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, en liaison avec le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère du Commerce, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil a adopté un décret relatif au zonage agroindustriel dans la filière coton.

Ce décret consacre la constitution et l'attribution de zones exclusives d'activités pour chacune des sociétés cotonnières installées en Côte d'Ivoire.

Cette mesure traduit la volonté du Gouvernement d'en finir avec les dysfonctionnements intervenus dans la filière suite à la libéralisation totale du secteur et ainsi de relancer durablement la production cotonnière ivoirienne à travers un meilleur encadrement des producteurs et la garantie d'un approvisionnement en matières premières.

3- Au titre du Ministère de l'Entrepreneuriat National, de l'Artisanat et de la Promotion des PME ;

Le Conseil a adopté un décret instituant la nomenclature des activités du secteur de l'artisanat.

Ce décret définit, en application de la loi n° 2014-338 portant code de l'artisanat, les différentes branches d'activités, corps de métiers et métiers de l'artisanat. Ainsi, sont répertoriés huit (08) branches d'activités, quarante (40) corps de métiers et quarante-huit (48) métiers de l'artisanat en Côte d'Ivoire. Les branches d'activités comprennent notamment les activités de l'agroalimentaire, de l'alimentation et de la restauration, les activités du bois et assimilés, du mobilier et de l'ameublement, les activités du textile, de l'habillement, du cuir et des peaux, les activités d'hygiène et de soins corporels et les activités de l'artisanat d'art et de décoration.

4- Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil a adopté un décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration, en abrégé ENA.

Ce décret met en cohérence les dernières mutations intervenues dans la Fonction Publique avec l'organisation et le fonctionnement de cette école de formation des cadres de l'Administration Publique. Il introduit des innovations majeures au niveau des attributions, de l'organisation, du fonctionnement, des conditions d'accès et des formations offertes par l'ENA, de façon à assurer la redynamisation et la modernisation de cette école d'application stratégique.

Au niveau des conditions d'accès notamment, la limite d'âge pour les candidats aux concours professionnels et aux concours directs d'accès à l'ENA est

relevée pour tenir compte du relèvement de l'âge de départ à la retraite. Ainsi, les concours d'accès au cycle moyen, au cycle moyen supérieur et au cycle supérieur sont désormais ouverts aux candidats non fonctionnaires âgés respectivement de dix-huit (18) à trente-trois (33), trente-huit (38) ou quarante et un (41) ans. Le concours professionnel est, quant à lui, ouvert aux fonctionnaires âgés de 45 ans pour les cycles moyen et moyen supérieur et de 50 ans pour le cycle supérieur. Il est également mis en place, une étape de présélection dans la phase écrite d'admissibilité des concours directs afin de réduire les risques de fraude et améliorer la sélection des candidats. Aussi, les cours de préparation aux concours d'entrée à l'ENA sont désormais obligatoires pour tous les candidats des concours professionnels et directs, quel que soit le cycle de formation.

B/- MESURES INDIVIDUELLES

Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité :

Le Conseil a adopté trois (03) projets de décrets :

- le premier projet de décret porte nomination dans les fonctions de Préfet de Région et de Préfet de Département ;
- le deuxième projet de décret porte nomination dans les fonctions de Secrétaire Général de Préfectures ;
- le troisième projet de décret porte nomination dans les fonctions de sous-préfet.

Les listes correspondantes seront rendues publiques dans les prochains jours.

C/- COMMUNICATIONS

1- Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil a adopté une communication relative à l'institution d'un système de Coordination entre le régime des pensions des Fonctionnaires, Agents de l'Etat et assimilés, géré par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat

(CGRAE) et celui des travailleurs salariés du secteur privé et assimilés, géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

Le cloisonnement existant entre ces deux régimes a eu pour effet de pénaliser les travailleurs ayant exercé leur carrière successivement ou alternativement au sein de l'Administration Publique et dans le Secteur privé.

Ainsi, la convention de coordination entre la CGRAE et la CNPS vise à garantir au travailleur la conservation de ses droits en cours d'acquisition, ainsi que la simplification des procédures administratives. Elle permet aux travailleurs de totaliser les années de services accomplies sous les deux régimes en vue de l'ouverture du droit à pension.

Aussi, chaque organisme procédera directement au paiement à l'assuré de la fraction de pension équivalente à la période d'assurance accomplie et décomptée selon ses propres règles.

2- Au titre du Ministère du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil a adopté une communication relative à la mise en œuvre des plans environnementaux du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Soubré.

Les travaux d'aménagement hydroélectrique de Soubré avancent conformément aux attentes des populations et au calendrier prévisionnel du projet. A fin novembre 2016, ils enregistraient un taux de réalisation de 92%.

Toutefois, en vue de lever les derniers obstacles relatifs à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, le Conseil a arrêté les mesures ci-après :

- 1) La fixation du barème d'indemnisation des droits coutumiers fonciers à 400 francs CFA le mètre carré ;
- 2) la réévaluation des indemnisations pour destruction de cultures sur la base de l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

3- Au titre du Ministère du Pétrole et de l'Energie :

Le Conseil a adopté une communication relative au projet de centrale à charbon de 2 x 350 MW à San-Pédro.

Dans le cadre de son programme d'accroissement des capacités de production d'électricité et en vue de faire face à la demande croissante, le Gouvernement a signé un protocole d'accord avec la société S.ENERGIES pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et le transfert de propriété d'une Centrale thermique de production d'électricité au charbon de 2 x 350 MW à construire à San Pedro.

Les durées de construction de la centrale sont de 42 mois pour la première unité et de 48 mois pour la seconde, et les dates prévisionnelles de mise en service sont fixées respectivement à 2020 et 2021.

4- Au titre du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Défense, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances :

Le Conseil a adopté une communication relative à la requête de financement pour l'audit environnemental des sites miniers en Côte d'Ivoire.

L'exploitation artisanale et illicite des ressources minières qui s'est accrue ces dernières années comporte des risques importants pour l'environnement et la santé des populations vivant dans les environs des sites.

Aussi, le Conseil a-t-il diligenté une étude pour évaluer les impacts environnementaux et sanitaires des exploitations minières artisanales, en vue d'élaborer un plan de gestion environnementale et d'action de remise en état des sites dégradés.

5- Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat

i

Le Conseil a adopté une communication relative au bilan de la deuxième édition du Salon International des Equipements et des Technologies de Transformation de l'Anacarde (SIETTA 2016).

La 2^e édition du SIETTA a eu lieu du 17 au 19 novembre 2016 à Abidjan sur le thème : « une industrialisation de la filière anacarde citoyenne pour une Côte d'Ivoire Nouvelle ». Elle a enregistré la participation de 29 équipementiers (contre 11 en 2014) et de plus de 12 000 visiteurs et participants sur les trois (03) jours, dont d'importantes délégations venues de l'étranger, constituées d'experts, d'acheteurs de noix brutes et d'amandes et d'opérateurs du secteur du cajou.

Le SIETTA 2016 s'est soldé par la vente par les équipementiers internationaux à des promoteurs nationaux, de la quasi-totalité des équipements exposés à ce salon, accroissant ainsi de plus de 10 000 tonnes, la capacité de transformation de notre pays.

En outre, la coopération entre les pays africains producteurs du cajou a été renforcée à travers la mise en place du Conseil International Consultatif du Cajou, dont notre pays abritera le siège. Le leadership de la Côte d'Ivoire dans l'industrie mondiale du cajou, ainsi reconnu, sera conforté au cours des prochaines années par la présence sur son sol de cette institution internationale.

Aussi le Conseil a-t-il instruit le Ministre de l'Industrie et des Mines et l'ensemble des Ministres concernés, à l'effet de prendre les mesures diligentes pour rendre opérationnel le Conseil International Consultatif du cajou.

6- Au titre du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, en liaison avec le Ministère du Plan et du Développement, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil a adopté une communication relative au plan stratégique de réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP) sur la période 2016-2020.

Ce plan stratégique de réforme vise essentiellement à harmoniser le système éducation-formation, à accroître l'accessibilité du dispositif de l'ETFP, à améliorer la qualité des formations, à renforcer le partenariat Ecole/Entreprise et à développer en conséquence l'employabilité des apprenants, tout en garantissant la qualité de la gouvernance du système. Ainsi, la réforme prévoit sept axes d'intervention comprenant notamment l'intégration des secteurs productifs dans le système de formation de l'ETFP pour une formation de qualité, la densification de la formation, tant initiale que continue, la diversification et l'adaptation de l'offre de formation et la mise en place d'un cadre national de certification adossé à un répertoire national des certifications professionnelles.

Cette réforme nécessitera la mobilisation et la programmation de ressources pluriannuelles évaluées à environ 565 milliards de francs CFA. Le Conseil a donné son accord pour l'organisation d'une table ronde des bailleurs afin de mobiliser des financements complémentaires à celui de l'Etat.

7-Au titre du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, en liaison avec le Ministère du Plan et du Développement, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil a adopté une communication relative à l'adoption du Plan Stratégique de Développement de l'Elevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2016-2020).

Le PSDEPA vise à faire du secteur des ressources animales et halieutiques une source durable de croissance et de création d'emplois, en vue de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire des populations de Côte d'Ivoire. Ce plan repose sur l'amélioration de la productivité et la compétitivité des filières animale et halieutique, la professionnalisation des éleveurs et des pêcheurs, le renforcement de la structuration et de la gouvernance du secteur afin de produire en abondance des protéines animales et d'origine animale de qualité.

La mise en place du PSDEPA est estimée à environ 331 milliards de francs CFA. Aussi, le Conseil a donné son accord pour l'organisation d'une table ronde des bailleurs à Abidjan les 16 et 17 mars 2017 afin de mobiliser les financements nécessaires.

8- Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, en liaison avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;

Le Conseil a adopté une communication relative aux résidus agrochimiques dans les plantations industrielles de banane en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du développement du programme de production de la banane export, le Gouvernement, en collaboration avec l'Union Européenne (UE), a conduit une étude sur l'impact de l'application des intrants chimiques sur l'environnement de production de la banane dans notre pays.

Le Conseil a instruit le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de mettre en place un comité de gestion des impacts environnementaux liés à l'utilisation de ces produits agrochimiques sur les sites agro-industriels et leur environnement proche.

9- Au titre du Ministère de la Culture et de la Francophonie, en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil a adopté une communication relative à la construction et à l'équipement de la Bibliothèque de la Renaissance Africaine d'Abidjan (BRAA).

La Bibliothèque de la Renaissance Africaine d'Abidjan est un projet de grande envergure comprenant une bibliothèque moderne des arts et de la culture, des espaces de bureaux et un hôtel cinq étoiles qui sera réalisé sur le site actuel de la Direction des Examens et Concours (DECO) dans le cadre d'un Partenariat

Public-Privé. Ainsi, un accord-cadre a été signé le 28 décembre 2015 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et le groupement C2I/ARCHI 2000.

Le Conseil a donné son accord en vue de la signature de la convention définitive avec l'opérateur et a instruit les Ministres concernés à l'effet de prendre des dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du plan de réalisation du projet. Pendant la construction de l'immeuble devant abriter la BRAA, les services de la DECO seront relocalisés sur le site actuel de la Bibliothèque Nationale. De même, le centre médico-scolaire hébergé sur le site de la DECO sera transféré dans les locaux de la Direction des Infrastructures et de la Maintenance (DIEM) du Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique.

La durée prévisionnelle des travaux est de trente et six (36) mois.

10- Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances;

Le Conseil a adopté deux communications :

- la première communication est relative au résultat de l'appel à candidatures pour le poste de Directeur Général du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) ;

Le Conseil a été informé du choix de notre compatriote, **Madame Minafou Fanta KONE COULIBALY**, pour occuper le poste de Directeur Général du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), pour un mandat de quatre (4) ans, à compter du 02 janvier 2017.

- la deuxième communication est relative aux entreprises d'agro-business.

Depuis quelques années, sont apparues en Côte d'Ivoire, des sociétés dénommées entreprises d'agro-business, qui offriraient aux souscripteurs des possibilités d'investissements agricoles ou de placements de leur épargne avec des rendements très élevés. La rentabilité supposée de ce type de projets suscite de ce fait beaucoup d'engouement de la part de la population.

Le Conseil National de Crédit (CNC) a, en sa session du 22 septembre 2016, posé la problématique des risques liés à ce nouveau mode de financement et a recommandé de réaliser une étude sur les activités menées par lesdites entreprises.

Ainsi, un Groupe de Travail a été mis en place. Les conclusions partielles de ses travaux de ce groupe laissent entrevoir l'existence de risques réels liés à ce type de financement.

Aussi, dans l'attente des conclusions définitives de l'étude et vu l'importance des flux financiers en jeu, le Gouvernement appelle les populations à faire preuve de vigilance pour tout acte d'investissement ou de placement de capital dans ce type de projet. Cet appel vise, en attendant la prise de mesures susceptibles de mieux protéger les intérêts des particuliers-investisseurs, à prévenir les conséquences éventuelles de la défaillance de ces entreprises d'agro-business.

Fait à Abidjan, le 28 décembre 2016

Bruno Nabagné KONE

Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste,

Porte-parole du Gouvernement

porteparoledugvt@egouv.ci